

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 2 juin 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Alexandre WAHNERT (arrivé au point 2.2), Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Cathy SCHOTT procuration à Mme Anne CRIQUI, Mme Françoise ADLER procuration à Mme Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Mme Gaëlle NOE procuration à Mme Agnès TAUBENNEST, M. Nicolas ESCHBACH procuration à M. Julien HAGUENAUER

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Agnès TAUBENNEST

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ à l'unanimité Agnès TAUBENNEST comme secrétaire de séance.

Informations :

Agenda :

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 6 juillet
- Les 12 et 19 juin auront lieu des élections législatives un point est fait sur le planning
- Le conservatoire des sites alsaciens nous propose une visite guidée de la réserve naturelle. Celle-ci aura lieu un samedi au mois de septembre

Route VNF

La Communauté de Communes a pris la compétence pour la gestion et l'aménagement de la route VNF. Dans la foulée elle a signé avec VNF une convention de superposition donnant la gestion de cette route à la Communauté de Communes. Les deux ouvrages, buses de transfert et de restitution d'eau alimentant la forêt alluviale d'Offendorf, seront réhabilités en 2023 par VNF, l'agence de l'eau, la Communauté de Communes et sur maîtrise d'ouvrage du SDEA.

A terme la route VNF comportera des tronçons limités à 50 km/h et d'autres à 30 km/h, tant pour les prioritaires que pour les occasionnels et fera la part belle aux cyclistes.
Les travaux sont estimés à 450 k€.

La maison du Pays Rhéna

Un problème de chape a été découvert à la maison du Pays Rhéna. Or sous la chape il y a le chauffage et l'isolation. Un recours a été lancé à l'encontre de l'attributaire du marché mais en attendant les travaux de remise en état ont été chiffrés et vont être réalisés sans attendre les résultats de la procédure.

La maison du Pays Rhéna doit accueillir plusieurs services à la population (les services des impôts, la CAF, la sécurité sociale...) et devenir une maison « France Service ». Le retard de livraison retarde de fait l'accueil de ces services.

Ouverture des plis pour le marché mutualisé de fourniture d'énergie

Par délibération du 15 mars 2022 nous avons adhéré au groupement de commandes pour l'énergie.

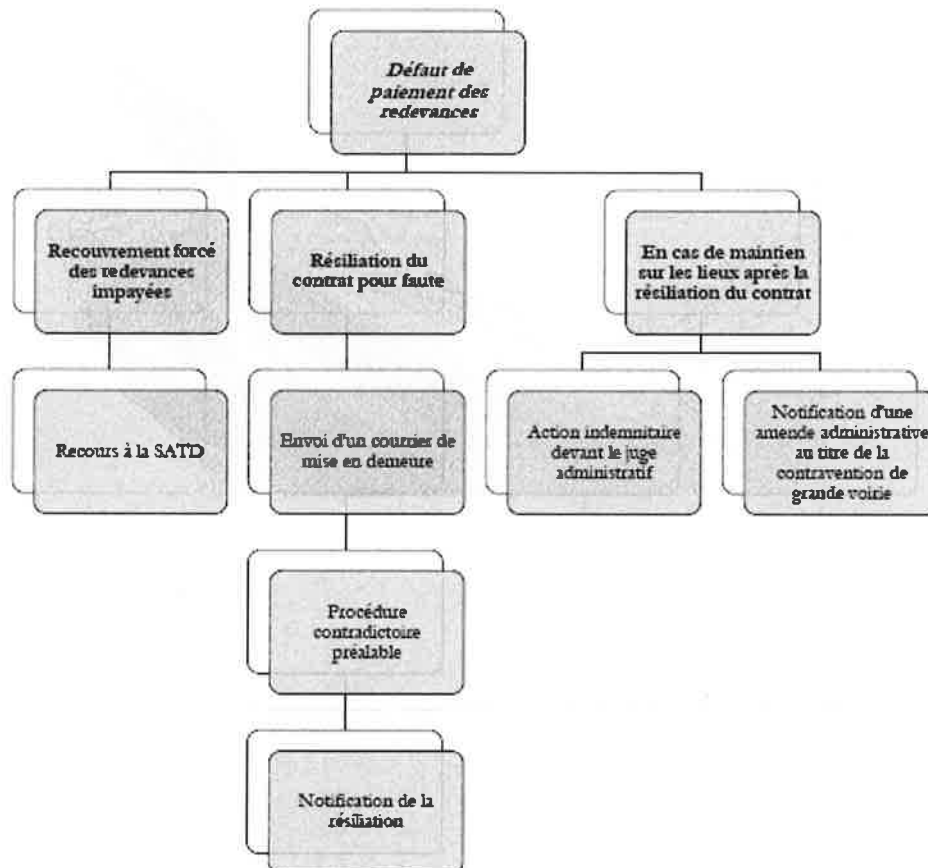
Une première phase de consultation a été lancée et a permis de retenir l'ES.

Les bordereaux de prix feront l'objet d'une reconsultation au mois de juillet 2022 et les tarifs définitifs seront connus à ce moment-là.

Recouvrement des créances de la base nautique « Le Dauphin »

Nous avons sollicité Me PISTRE du cabinet d'avocat RACINE pour nous établir une note juridique sur les moyens de recouvrer nos créances mais également notre latitude pour la rupture de la convention qui court normalement jusqu'au 30 avril 2025.

Les moyens sont les suivants :



Projet de passerelle et pont Kittel

Le marché a été attribué à la société SIRCO pour un montant TTC de 418 414,80 €
La négociation n'a pas permis de baisser le prix.

Le délai de réalisation est de 106 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Celui-ci devrait être transmis sous quinzaine.

Les subventions ont été confirmées par l'Etat et la CEA à condition d'un démarrage au plus tard le 25 juin 2022.

Le plan de financement ajusté se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	418 414,80 € TTC	Contrat de ruralité - DSIL	74 370,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	35 880,00 € TTC	Contrat de solidarité	48 341,00 €
		FCTVA	73 000,00 €
		Charge commune	258 583,80 €
TOTAL DEPENSES	454 294,80 € TTC	TOTAL RECETTES	454 294,80 €

Réactualisation de l'offre de l'ES pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la gravière
L'ES nous a présenté une nouvelle offre plus avantageuse que la précédente.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2022

Vu le procès-verbal du 26 avril 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : Ressources humaines – renouvellement de poste – adjoint technique 2^{ème} classe

Par délibération du 16 octobre 2020 le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 8 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

L'adjoint technique est chargé du nettoyage du bâtiment A de l'école élémentaire et remplace occasionnellement l'adjoint technique en charge du nettoyage des autres bâtiments.

Elle apporte satisfaction dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées et il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2022.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352 conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour un emploi permanent à temps non complet dont la **quotité horaire est inférieure à 50%**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3. alinea 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 16 août 2022 jusqu'au 15 août 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, à raison de 8 heures hebdomadaire.

POINT 02.2 : Ressources humaines – renouvellement de poste – ATSEM 2^{ème} classe

La commune dispose actuellement de 4 postes d'ATSEM pour l'école maternelle.

L'un de ces postes est occupé par un agent contractuel. L'agent n'étant pas titulaire du concours d'ATSEM il n'est actuellement pas possible de la nommer en qualité de stagiaire.

Toutefois elle apporte pleine satisfaction dans l'exécution de ses tâches et il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 11 mois à savoir du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25h38/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352 conformément à la grille indiciaire des ASTEM 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3. alinéa 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023 d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet, à raison de 25h38 hebdomadaires.

POINT 02.3 : Ressources humaines – création de postes pour avancement de grade

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents de la commune, 4 agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Pour permettre leur avancement il y a lieu de :

- Définir les lignes directrices de gestion des ressources humaines par arrêté du Maire. Les lignes directrices ont été soumises au Comité Technique du centre de gestion pour avis. Nous sommes dans l'attente de cet avis,
- Créer le poste permettant la nomination des agents,
- Nommer les agents concernés par arrêté du Maire.

Ces quatre agents remplissent les conditions statutaires et sont compétents et efficaces dans les tâches qui leur sont confiées. Il est donc proposé de leur permettre cet avancement en créant :

- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment ses articles 78 et suivants,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création
 - o Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 25/35^{ème},
 - o Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

POINT 03.1. : AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de la maison forestière – déclassement de la propriété

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée en section C n° 1206/225 qui a été mise à disposition de l'ONF pour servir de triage et d'habitation du garde forestier. Cette mise à disposition a été faite au moyen d'une convention entre la commune et l'ONF signée le 15 octobre 2004. Elle a pris fin lors de l'arrêt des activités de triage à Offendorf en décembre 2014. Depuis elle demeure inoccupée.

Il est à noter que la propriété est clôturée par un muret et n'est donc pas directement accessible depuis le domaine public.

Toute activité de triage ayant cessé depuis le 1^{er} janvier 2015 on peut dès lors considérer que le bâtiment n'est plus affecté à un service public et de fait donc plus partie en tant que tel du domaine public. Pour clarifier la situation il y a lieu d'acter la désaffectation du bien et son déclassement. Il est précisé que la partie clôturée par le muret a fait l'objet d'un bornage duquel il ressort que ladite propriété est constituée d'une partie de la parcelle 1206 de 3 143 m² et d'une partie de la parcelle 1630 de 10 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis rue du Cimetière était à l'usage du triage forestier

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où toute activité de triage a cessé à Offendorf depuis le 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis rue du Cimetière, délimité par le muret, composé d'une parcelle à détacher de la parcelle 1206 pour une surface de 3 143 m² et d'une parcelle à détacher le parcelle 1630 pour une surface de 10 m²,
- **DECIDE** du déclassement du bien susmentionné, sis rue du Cimetière, d'une superficie de 3 153 m², du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POINT 03.2. : AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de la maison forestière – rectification de la surface de cession

Par délibération du 19 janvier 2022 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente pour l'ancienne maison forestière située rue du Cimetière.

Dans le cadre de la réalisation d'un relevé effectué par l'architecte en charge du projet de la société Tellos il est apparu que le bornage du terrain n'était pas correct.

Il a été procédé à un bornage du terrain par le cabinet de géomètres Lambert de Brumath. Le bornage fait apparaître que :

- La parcelle n° 1206 empiète sur le domaine public. Le rétablissement de la limite en tenant compte du terrain entraîne donc une diminution de la surface du terrain de 48 m²,
- La parcelle n° 1630 présente un pan coupé côté Nord qui n'existe pas en réalité et qui n'est pas nécessaire. Il est donc proposé de la reverser dans le terrain d'assiette. Ce pan coupé augmente la surface du terrain de 10 m².

En conséquence la surface de cession, après rectification, sera de 3 153 m² en lieu et place de 3 191 m² indiqués dans la délibération du 19 janvier 2022.

Toutes les autres conditions de la promesse de vente restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** sa délibération du 19 janvier 2022 en ce que la surface cédée est de 3 153 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POINT 04.1. : TRAVAUX – aire de jeux – rue du Cimetière

Afin de rénover l'aire de jeux située rue du Cimetière plusieurs devis ont été sollicités.

La commission travaux s'est réunie le 22 février et le 24 mars 2022 pour analyser les différentes propositions et offres de prix.

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mars 2022 a autorisé le Maire à solliciter les subventions et un coût estimatif de 35 000 € TTC avait été annoncé.

Il a été décidé de :

- Rénover 4 jeux, l'escargot, le train, le toboggan et la maisonnette,
- Rajouter un nouveau jeu d'équilibre et un banc supplémentaire,
- Mettre en place un sol souple sous les anciens agrès pour amortir les chutes.

Le devis de la société Pontiggia est le mieux-disant (EPSL et Husson avait également transmis une offre de prix).

Le devis de la société Pontiggia s'élève à 19 924,16 € HT (remise exceptionnelle de 4,5% déduite).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	19 924,16 €/HT	Contrat de ruralité - DSIL	4 000,00 €
		CEA	4 000,00 €
		Charge commune	11 924,16 €
TOTAL DEPENSES	19 924,16 €/HT	TOTAL RECETTES	19 924,16 €

Les subventions ont d'ores et déjà été sollicitées.


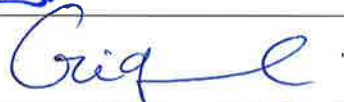


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à passer la commande et à signer tous les documents à intervenir.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	A donné procuration à Anne CRIQUI
Françoise ADLER	A donné procuration à Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER
Gaëlle NOE	A donné procuration à Agnès TAUBENNEST
Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	A donné procuration à Julien HAGUENAUER